

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 avril 1983.

RAPPORT D'INFORMATION ⁽¹⁾

ÉTABLI

au nom de la Délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle (2), instituée par l'article 10 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

Par M. Félix CICCOLINI,

Vice-président de la Délégation,

Sénateur.

(1) *Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Claude Estier, président, sous le numéro 1421.*

(2) *Le présent rapport rend compte de l'activité du 27 octobre 1982 au 12 avril 1983, période au cours de laquelle cette délégation était composée de : M. Claude Estier, député, président ; MM. Félix Ciccolini, Dominique Pado, sénateurs, Mme Louise Moreau, M. François Asensi, députés, vice-présidents ; membres : MM. Alain Bocquet, René Drouin, Pierre Forgues, François Loncle, Christian Pierret, députés ; MM. Maurice Blin, Jean Cluzel, Mme Brigitte Gros, M. Charles Pasqua, sénateurs.*

Audiovisuel. — *Délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle - Droit de réponse - Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale - Haute Autorité de la communication audiovisuelle - Information - Radiodiffusion et télévision.*

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| Introduction | 3 |
| Tableau récapitulatif des réunions de la Délégation parlementaire | 5 |
| CHAPITRE PREMIER. — Les avis rendus par la Délégation parlementaire | 7 |
| 1. Avis sur le projet de décret portant création d'une taxe parafiscale alimentant un fonds d'aide aux associations titulaires d'une autorisation en matière de services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne, dit « Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale » | 7 |
| 2. Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation d'un service minimum dans les organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, en cas de cessation concertée du travail | 8 |
| 3. Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public de diffusion T.D.F. | 9 |
| 4. Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la communication audiovisuelle | 10 |
| 5. Avis sur le projet de décret fixant les modalités d'application de l'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relatif au droit de réponse | 10 |
| CHAPITRE II. — Les auditions de la Délégation | 13 |
| 1. Le rôle de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle | 13 |
| 2. Les problèmes d'actualité du service public | 15 |
| 3. La politique d'équipement de la France en réseaux câblés | 26 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent rapport a pour objet de retracer les activités de la Délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle pendant la période comprise entre le 27 octobre 1982 et le 12 avril 1983.

Il est le premier à rendre compte de l'action menée par cette instance nouvelle, créée par la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Il ne différera néanmoins pas fondamentalement des rapports ayant retracé entre 1974 et 1982 les activités de la Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française : la Délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle à laquelle elle se substitue s'inscrit en effet dans la continuité de sa devancière tant par sa composition que par ses attributions.

La Délégation a procédé à l'élection de son Bureau provisoire le 27 octobre 1982. Sa composition a été établie ainsi :

- M. Claude Estier, député, président ;**
- MM. Félix Ciccolini, Dominique Pado, sénateurs, vice-présidents ;**
- Mme Louise Moreau, M. François Asensi, députés, vice-présidents.**

En six mois, la Délégation, au cours de six réunions, a rendu cinq avis et procédé à l'audition du ministre des P.T.T., de la présidente de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle, des présidents des trois sociétés nationales de programme de télévision, et du président de la société Radio France.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉUNIONS DE LA DÉLÉ- GATION PARLEMENTAIRE POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

27 octobre 1982 :

- Election du Bureau provisoire ;
- Nomination d'une commission chargée d'élaborer le règlement intérieur ;
- Audition de *Mme Michèle Cotta*, présidente de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle ;
- Désignation d'un rapporteur.

17 novembre 1982 :

- Audition de *M. Louis Mexandeau*, ministre des P.T.T. ;
- Audition de *M. Pierre Desgraupes*, président-directeur général de la société Antenne 2 ;
- Rapport de *M. François Loncle* sur le projet de décret portant création d'une taxe parafiscale alimentant un fonds d'aide aux associations titulaires d'autorisation en matière de services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne.

1^{er} décembre 1982 :

- Audition de *M. André Holleaux*, président-directeur général de la société F.R. 3 ;
- Audition de *M. Jean-Noël Jeanneney*, président-directeur général de la société Radio France.

8 décembre 1982 :

- Rapport de *M. Claude Estier* sur le projet de décret relatif à l'organisation d'un service minimum dans les organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, en cas de cessation concertée du travail ;

- Audition de *M. Michel May*, président-directeur général de la société T.F. 1.

22 décembre 1982 :

- Rapport de *M. Claude Estier* sur les projets de décrets relatifs à l'organisation et au fonctionnement de T.D.F., et à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la communication audiovisuelle.

23 mars 1983 :

- Rapport de *M. Claude Estier* sur le projet de décret fixant les modalités d'application de l'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relatif au droit de réponse.

CHAPITRE PREMIER

LES AVIS RENDUS PAR LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, la Délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle n'est obligatoirement consultée par le Gouvernement que sur les décrets fixant ou modifiant les cahiers des charges des organismes du service public, mais elle peut l'être dans tous les domaines concernés par la loi susvisée. Le Gouvernement a largement utilisé la possibilité qui lui est ainsi offerte de solliciter l'avis de la Délégation, puisqu'il l'a fréquemment saisie des projets de décrets pris pour l'application de la loi sur la communication audiovisuelle.



1. Avis sur le projet de décret portant création d'une taxe parafiscale alimentant un fonds d'aide aux associations titulaires d'une autorisation en matière de services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne, dit « Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ».

Au cours de sa réunion du mercredi 17 novembre 1982, la Délégation a entendu le rapport de M. François Loncle sur le projet de décret portant création d'une taxe parafiscale alimentant un fonds d'aide aux associations titulaires d'une autorisation en matière de services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dit « Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ».

M. François Loncle a indiqué que le mécanisme d'aide faisant l'objet du projet de décret consistait en une taxe parafiscale assise sur les sommes payées par les annonceurs publicitaires et perçue auprès des régisseurs pour l'Institut national de la communication audiovisuelle, selon un tarif distinct pour la radio et la télévision.

La gestion de la taxe, qui fera l'objet d'un compte spécial ouvert dans la comptabilité de l'I.N.A., sera confiée à un comité *ad hoc* présidé par le président de la commission consultative pour les radios privées locales.

Quant à l'affectation de son produit, elle aura dans l'immédiat un caractère forfaitaire, les aides étant attribuées à un taux unique aux radios titulaires d'une autorisation ; pour l'avenir, M. Loncle a exprimé le souhait que l'attribution des aides réponde à des critères sélectifs précisément définis.

La Délégation a donné un avis favorable au projet de décret.

2. Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation d'un service minimum dans les organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, en cas de cessation concertée du travail.

Réunie le mercredi 8 décembre 1982, la Délégation a entendu le rapport de M. Claude Estier sur le projet de décret relatif à l'organisation d'un service minimum dans les organismes du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail.

M. Estier a souligné que, l'article 74 de la loi du 29 juillet 1982 ouvrant la voie à des interprétations divergentes sur l'étendue du service minimum, il était nécessaire de combler rapidement ce vide juridique, dont les conséquences fâcheuses sont apparues lors de la grève récente.

Il a d'abord énuméré les organismes concernés par les obligations de service minimum ; ce sont au premier chef les sociétés de programme, quels que soient leur ressort territorial (sociétés nationales, dont l'activité est destinée au territoire métropolitain, aux D.O.M.-T.O.M. ou à l'étranger, et sociétés régionales, de métropole et d'outre-mer) et leur objet (radiodiffusion sonore ou télévision), ainsi que l'établissement public de diffusion ; ce sont également, mais à un moindre degré, la Société française de production et l'Institut national de la communication audiovisuelle.

Il a ensuite présenté le contenu du programme minimum tel qu'il est défini par le projet de décret.

Pour les sociétés de programme, il consiste en premier lieu en un service minimum d'information, différent pour la radio (trois journaux dans la journée) et pour la télévision (pour T.F. 1 et Antenne 2, deux journaux, pour F.R. 3 et les sociétés régionales, un journal régional en début de soirée) ; il faut noter l'absence d'obligation pour F.R. 3 de diffuser un journal national. Outre cette obligation minimale d'information, le décret prévoit la diffusion, à la radio, d'un programme ininterrompu de musique enregistrée, et à la télévision par l'une (au moins) des sociétés concernées, d'un programme enregistré succédant au journal de soirée, d'une durée minimum de quatre-vingt-dix minutes.

En ce qui concerne l'établissement public de diffusion, M. Estier a particulièrement noté l'obligation qui lui est faite d'assurer aux sociétés de programme les prestations techniques indispensables dans les tranches horaires correspondant au programme minimum. Cette prescription garantit *la transmission et l'émission effective des signaux* adressés à T.D.F. par les régies finales des chaînes.

Par ailleurs, le projet de décret impose à T.D.F. des volumes horaires minima de diffusion, correspondant à la durée minimum de programme imposée aux sociétés de programme. Ces prescriptions ont pour objet d'indiquer que, dans le cas d'un mouvement de grève touchant cet établissement sans affecter les sociétés de programme, les personnels chargés de la diffusion ne sont pas soumis à des obligations plus rigoureuses que celles imposées aux sociétés de programme au titre du service minimum.

Enfin, M. Estier a présenté les obligations imposées par le projet de décret à la S.F.P. et à l'I.N.A. en cas de cessation concertée du travail, beaucoup moins précises et contraignantes que celles édictées pour les autres organismes, car l'exigence de continuité ne s'impose pas à leur égard avec la même force.

A la suite de cet exposé, la Délégation a donné un avis favorable au projet de décret.

3. Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public de diffusion T.D.F.

Le mercredi 22 décembre 1982, la Délégation a entendu le rapport de M. Claude Estier sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public de diffusion T.D.F.

Le Rapporteur a présenté les dispositions essentielles de ce texte.

S'agissant des missions de T.D.F., le projet complète et précise les dispositions de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ; ainsi, pour la transmission des signaux, est-il indiqué que T.D.F. assure cette fonction ou la fait assurer par d'autres, cette seconde possibilité couvrant l'hypothèse dans laquelle T.D.F. doit utiliser des faisceaux hertziens dépendant du ministère des P.T.T. ; sont ensuite rappelées les obligations de T.D.F. en matière d'échanges internationaux, à propos desquelles le Rapporteur a proposé une amélioration de forme ; les autres missions de T.D.F. évoquées par le projet concernent le contrôle et la protection des signaux, la

recherche dans le domaine des techniques de communication audiovisuelle, la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la politique industrielle de l'Etat en matière de techniques de communication audiovisuelle, le rôle de représentation de T.D.F. dans les organisations internationales. S'agissant de la tutelle, T.D.F. est désormais placé sous la double autorité des ministres de la Communication et des P.T.T.

Enfin, diverses dispositions sont relatives au conseil d'administration, aux ressources, au régime administratif et financier de l'établissement.

Sous réserve de la modification de forme évoquée ci-dessus, la Délégation a donné un avis favorable au projet de décret.

4. Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la communication audiovisuelle.

Au cours de la même réunion, la Délégation a entendu le rapport de M. Claude Estier sur l'organisation et le fonctionnement de l'Institut national de la communication audiovisuelle.

Concernant les missions de l'I.N.A., le décret se borne à compléter l'article 47 de la loi sur la communication audiovisuelle sur son rôle en matière de formation professionnelle, d'assistance et de coopération. La tutelle sur l'I.N.A. est exercée par le ministre de la Communication. Pour le conseil d'administration, le Rapporteur a proposé que figure dans le décret la liste des représentants de l'Etat. Enfin, le projet prévoit l'institution d'un conseil scientifique et pédagogique, compétent en matière de formation, d'archives et de recherche.

Sous réserve que soit précisée la liste des représentants de l'Etat au conseil d'administration, la Délégation a donné un avis favorable au projet de décret.

5. Avis sur le projet de décret fixant les modalités d'application de l'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relatif au droit de réponse.

Lors de sa réunion du mercredi 23 mars 1983, la Délégation a entendu le rapport de M. Claude Estier sur le projet de décret fixant les modalités d'application de l'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relatif au droit de réponse.

Le Rapporteur a commencé par rappeler les principales dispositions de la loi du 29 juillet 1982 en matière de droit de réponse en soulignant les améliorations qu'elles apportent par rapport à la situation antérieure : élargissement du champ d'application (extension aux personnes morales, et à l'ensemble des activités de communication audiovisuelle), rapprochement de la procédure de celle existant en matière de presse écrite. M. Claude Estier a ensuite analysé les précisions apportées par le projet de décret, relatives, notamment, aux conditions et délais dans lesquels :

— les demandes d'exercice du droit de réponse devront être présentées ;

— l'organisme responsable de l'émission devra faire connaître sa réponse ;

— la réponse sera diffusée (délai maximum de trente jours, réponse préparée par l'organisme responsable à partir des éléments fournis par le demandeur et lue par un collaborateur de l'entreprise, d'une longueur maximum de trente lignes et d'une durée maximum de deux minutes).

M. Jean Cluzel a souhaité qu'une modification de forme soit apportée à l'article 4.

Après que M. Pierre Forgues eut observé que, si le demandeur le souhaitait, le délai maximum de trente jours prévu pour la diffusion de la réponse pouvait être dépassé, la Délégation a émis un avis favorable au projet de décret.

CHAPITRE II

LES AUDITIONS DE LA DÉLÉGATION

Soucieuse de se tenir informée sur la mise en place de la réforme issue de la loi du 29 juillet 1982, la Délégation a tenu, dès sa première réunion, à entendre Mme Michèle Cotta, présidente de la Haute Autorité, institution qui constitue une des innovations essentielles de ce texte. Dans le même esprit, elle a ensuite reçu les nouveaux présidents des sociétés de radiodiffusion et de télévision du service public. Par ailleurs, elle a entendu M. Louis Mexandeau, ministre des P.T.T., sur le plan de câblage adopté par le Gouvernement.

1. Le rôle de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle.

Lors de sa réunion du mercredi 27 octobre 1982, la Délégation a entendu Mme Michèle Cotta, présidente de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle.

Dans un propos liminaire, Mme Cotta a rappelé les missions premières de la Haute Autorité :

— veiller au respect du service public, au pluralisme et à l'équilibre de l'information, ainsi qu'à l'harmonisation des programmes ;

— attribuer des fréquences aux radios privées locales et aux services locaux de télévision par câble. Cette tâche est considérable puisque, les avis rendus par la « Commission Holleaux » étant devenus caducs, tous les dossiers doivent être repris.

Par ailleurs, la Haute Autorité a commencé à organiser la représentation des organisations professionnelles au sein des organisations internationales non gouvernementales.

Mme Cotta a déploré que l'institution qu'elle préside n'ait pas encore été dotée des moyens appropriés pour remplir ses missions dans les domaines du droit de réponse ou de la surveillance des campagnes électorales.

Elle a souligné qu'elle est amenée à élargir le contenu des attributions qui lui ont été conférées par la loi. Ainsi, en ce qui concerne ses relations avec les responsables des chaînes, est-il très rapidement apparu nécessaire d'instituer une commission financière pour suivre la gestion des présidents.

Mme Michèle Cotta a rappelé qu'en revanche, les problèmes des personnels ne relevaient pas de la compétence de la Haute Autorité, mais des négociations collectives entre les partenaires concernés.

Dans le débat qui s'ensuivit, M. Dominique Pado a soulevé le problème des questions posées à la Haute Autorité par des parlementaires, et dont les réponses échappent à toute forme de publicité officielle.

Une solution pourrait être trouvée dans la communication à la Délégation parlementaire des réponses faites par la Haute Autorité, ou dans leur publication dans un bulletin périodique.

Mme Cotta a donné son accord de principe à l'organisation de relations entre la Haute Autorité et la Délégation parlementaire. Elle est favorable à la publication des actes de la Haute Autorité, mais encore faudrait-il que celle-ci dispose des moyens appropriés. A titre transitoire, elle a proposé de soumettre aux membres de la Délégation le courrier et la documentation de la Haute Autorité (1).

A la suite des interventions de MM. Claude Estier, Charles Pasqua et Félix Ciccolini, il a été convenu qu'un document — registre de décisions ou bulletin — regroupant les questions adressées par les élus et les réponses correspondantes, serait publié par la Haute Autorité.

M. François Loncle a ensuite évoqué la mise à l'écart du présentateur d'Antenne 2, M. Bernard Langlois, et estimé que cette mesure constituait une atteinte au pluralisme et à l'équilibre de l'information.

Sur ce point, Mme Cotta a fait valoir que la loi sur la communication audiovisuelle ne donnait pas compétence à la Haute Autorité pour traiter des problèmes de liberté de conscience des journalistes.

M. Jean Cluzel a rappelé qu'il avait proposé l'institution d'un médiateur de l'audiovisuel afin de répondre aux nombreuses interventions des téléspectateurs. Puis il a évoqué le respect de l'équilibre de l'information télévisée, estimant que celle-ci était passée de certaines formes de dépendance du pouvoir politique à une présentation proche du militantisme ; dans cet esprit, il a souhaité que Mme Cotta fasse connaître à la Délégation les mesures que

(1) Cette solution a été effectivement mise en œuvre dès le mois de novembre 1982.

la Haute Autorité comptait prendre ou proposer en vue du maintien d'une information équilibrée.

La Présidente de la Haute Autorité lui a répondu que les rédactions des sociétés de programme s'interrogeaient sur la nature de leur fonction, et que la Haute Autorité envisageait de leur proposer prochainement des recommandations déontologiques qui pourraient s'inspirer du code en pratique à l'Agence France-Presse.

M. Charles Pasqua a constaté que la Haute Autorité développait une conception élargie de sa mission et a demandé à la Présidente si elle avait communication des mesures effectuées par le Centre d'étude d'opinion et le Service d'observation des programmes. En réponse, Mme Cotta a souligné que ces deux organismes collaboraient étroitement avec la Haute Autorité, alors que le service juridique et technique de l'information lui apporte un concours moins spontané.

M. Dominique Pado a souhaité que la Haute Autorité se tienne informée des relevés établis par le Service d'observation des programmes en matière de publicité clandestine.

En réponse, Mme Cotta a précisé que la Haute Autorité y veillerait.

2. Les problèmes d'actualité du service public.

La Délégation a tenu à recevoir les présidents de la société nationale de radiodiffusion sonore et des sociétés nationales de télévision le plus tôt possible après leur nomination (intervenue par décision de la Haute Autorité en date du 28 septembre 1982). Elle a successivement entendu M. Pierre Desgraupes, président-directeur général d'Antenne 2, M. André Holleaux, président-directeur général de F.R. 3, M. Jean-Noël Jeanneney, président-directeur général de Radio France, et M. Michel May, président-directeur général de T.F. 1.

• Lors de sa réunion du 17 novembre 1982, la Délégation a procédé à l'audition de M. Pierre Desgraupes, président-directeur général d'Antenne 2.

M. Pierre Desgraupes a souligné qu'il était entendu par la Délégation sur les problèmes généraux d'Antenne 2 et, qu'à cet égard, le fait le plus important était la diminution des moyens dont disposerait cette société en 1983. Ceux-ci ne progresseront en effet que de 7,9 %. Or, le secteur de l'audiovisuel est, comme chacun le sait, particulièrement sensible à la hausse des prix. De plus, il ne sera pas possible, comme cela s'est fait cette année — pour 30 millions de francs — de procéder à un nouveau prélèvement sur les réserves.

Dans ces conditions, si les émissions d'information et la fiction, qui est source de création, sont intégralement maintenues, il faudra nécessairement sacrifier un peu le documentaire en réduisant le nombre d'émissions de ce type. Le nombre global d'heures d'émissions ne devant pas être diminué, il conviendra donc de puiser dans les stocks et d'engager une politique de rediffusion « à chaud ». Il est, de fait, absurde que certaines émissions très coûteuses ne soient diffusées qu'une seule fois.

S'agissant de la politique générale des programmes, la société Antenne 2 tend à la fois à toucher le plus large public possible, mais aussi à se donner une certaine image de marque en consacrant certaines soirées à la diffusion d'émissions qui s'adressent à des publics plus restreints.

A propos des émissions d'information, M. Pierre Desgraupes a indiqué qu'un nouveau système consistant à réduire les effectifs des services d'information et à gonfler ceux consacrés aux éditions avait été mis en place. De la sorte, le rédacteur en chef désigné pour chaque édition aura la responsabilité effective de son journal, tandis que les services deviendront davantage des services de reportage. Il a d'autre part annoncé la diffusion, à partir du mois de janvier, de trois magazines : deux magazines hebdomadaires, consacrés, l'un à l'information politique générale, l'autre aux problèmes de la vie quotidienne ; un magazine mensuel qui sera un magazine des droits de l'homme au sens large.

Il a enfin observé que le respect du pluralisme dans les émissions d'information ne passait pas par la diversité des opinions personnelles émises par les journalistes, mais par la recherche d'une certaine objectivité.

M. François Loncle a posé le problème de la mesure prise à l'encontre de M. Bernard Langlois, journaliste. Il a observé à cet égard que l'indice d'audience et de satisfaction relevé par le C.E.O. le jour de l'émission incriminée était particulièrement élevé, et que la mesure prise constituait bel et bien une sanction. Il a, d'autre part, regretté qu'il n'y ait pas davantage d'efforts d'imagination en ce qui concerne les programmes et le traitement de l'information.

M. Pierre Desgraupes a souligné que la mesure concernant M. Langlois n'avait pas le caractère d'une sanction, puisque le présentateur de télévision n'exerce pas une fonction prévue par un texte, mais ne fait que tenir un rôle pour lequel il est choisi parmi les autres journalistes et dont il peut être dessaisi à tout moment, de manière discrétionnaire. Il a également observé que le travail d'un journaliste consiste à fournir des informations avant de donner des commentaires, et qu'en annonçant la disparition de la Princesse Grace de Monaco, M. Langlois avait fait des commentaires mais n'avait pas donné d'informations.

M. Félix Ciccolini a souhaité savoir quelle serait la politique d'Antenne 2 à l'égard de la future société de commercialisation des programmes. Il s'est également demandé si les émissions du mardi soir ne devraient pas mieux tenir compte du fait que les enfants sont alors plus disponibles.

M. Pierre Desgraupes a observé qu'il était difficile de porter un jugement sur la société de commercialisation puisque celle-ci n'existe pas encore. Il a souligné qu'en matière de coproduction, il convenait en tout état de cause de maintenir les prérogatives des sociétés de programme, et souhaité que le rôle de la future société soit réduit à ce que fait actuellement la Sofirad pour le compte des sociétés de télévision.

Quant aux programmes du mardi soir, il a observé que l'une au moins des trois chaînes diffusait un film d'audience familiale.

Mme Louise Moreau a posé le problème de l'alimentation en programmes des futures douze ou quinze chaînes différentes.

M. Pierre Desgraupes a observé qu'il serait alors possible de créer des chaînes spécialisées et de répondre à la demande potentielle d'émissions de service.

Mme Louise Moreau a également interrogé M. Desgraupes sur le problème du futur siège d'Antenne 2, rue Montaigne.

M. Pierre Desgraupes a reconnu qu'un certain retard avait été pris dans le projet Montaigne. En effet, les syndicats ayant craint que ce projet ne favorise une volonté d'indépendance, qui n'aurait pas été conforme au souci de donner une meilleure unité au secteur de l'audiovisuel, l'autorité de tutelle avait provisoirement gelé ce dossier. Les travaux devraient désormais reprendre.

Mme Brigitte Gros a estimé qu'il conviendrait d'augmenter le nombre des débats télévisés et de mieux y faire participer les Français.

M. Pierre Desgraupes a estimé satisfaisant le nombre actuel d'émissions de débats sur Antenne 2.

M. Pierre Forgues s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'organiser une rotation des présentateurs.

M. Pierre Desgraupes a rappelé qu'il convenait de ne pas négliger la « fidélisation » de l'auditoire et que, d'autre part, il n'était pas certain que les qualités spécifiques de présentateur fussent très répandues.

M. Charles Pasqua a posé le problème des relations entre le cinéma et la télévision et souligné que la part consacrée dans les budgets des sociétés aux achats de droits de diffusion avait fortement diminué.

M. Pierre Desgraupes a rappelé les contraintes multiples qui pesaient déjà sur les programmes des sociétés de télévision. Il a également souligné l'importance des moyens financiers mis dans les coproductions.

• Lors de sa réunion du mercredi 1^{er} décembre 1982, la Délégation a entendu M. André Holleaux, président-directeur général de la Société F.R. 3.

M. Holleaux a souligné l'originalité de sa société qui comprend environ 4.000 agents et dont l'implantation est essentiellement régionale. Il a indiqué que la politique de régionalisation qu'il lui revient de mettre en œuvre découle directement des dispositions de la loi du 29 juillet 1982. L'objectif de création de douze sociétés régionales indépendantes en quatre ans sera atteint progressivement par la création de trois sociétés en 1983 et de trois chaque année suivante. Par ailleurs, la part des régions dans les programmes sera augmentée selon les modalités suivantes : chaque région diffusera chaque jour, autour de 19 heures, environ une heure et demie de programme régional, qui comprendra un journal régional et d'autres éléments de programme produits par la région elle-même ou d'autres régions ; le samedi, chaque région pourra choisir entre 20 h 30 et 21 h 30 de diffuser soit le programme national, soit un programme régional composé librement.

M. Holleaux a ensuite présenté les moyens qui permettront la réalisation de ces objectifs. En ce qui concerne l'équipement, le budget de 1983 prévoit un préciput de 144 millions de francs pour la régionalisation ; par ailleurs, les équipements nouveaux que nécessitera l'augmentation de la production régionale pourront être partiellement financés par les régions. Pour les moyens de fonctionnement, les impératifs de rigueur budgétaire ne permettront pas la création d'emplois supplémentaires en 1983, ce qui pourra entraîner certaines difficultés.

En ce qui concerne le fonctionnement de la société, M. Holleaux a insisté sur la nécessité de développer un esprit d'équipe et de faire pleinement respecter le pluralisme, tout particulièrement à l'approche des élections municipales.

M. René Drouin a interrogé M. Holleaux sur les critères qui présideront au choix des trois sociétés régionales créées en 1983. Il a attiré son attention sur la nécessité pour le service public de contrebalancer la situation de monopole de la presse écrite dans certaines régions. Il a également souhaité savoir comment serait répartie la dotation préciputaire de 144 millions de francs.

Mme Brigitte Gros a demandé quel serait le montant des crédits nécessaires pour créer une société régionale, comment la presse régionale serait associée au fonctionnement des sociétés régionales et par quels moyens le respect du pluralisme serait assuré.

M. Charles Pasqua s'est déclaré intimement persuadé de la volonté réelle du nouveau président de F.R. 3 de faire respecter le pluralisme. Il l'a interrogé sur les modalités de transfert des personnels de F.R. 3 à la nouvelle société de radio-télévision pour les D.O.M.-T.O.M., sur le nombre de personnes affectées au service de la revue de presse de F.R. 3 et sur l'activité exacte de ce service.

M. François Loncle a abordé le problème du découpage des sociétés régionales et estimé qu'il serait souhaitable de les faire coïncider avec les régions administratives. Il a, en particulier, attiré l'attention sur les problèmes que pose le regroupement de « Paris-Normandie-Centre » au sein d'une même entité. Il a interrogé M. Holleaux sur les projets de réforme de *Soir 3*.

M. Charles Pasqua a souhaité que M. Holleaux fasse le point des causes et du déroulement de la grève récente.

En réponse à ces questions, M. André Holleaux a apporté les éléments d'information suivants :

— sur la création des sociétés régionales, il a indiqué que le choix des trois premières prévues pour 1983 n'était pas encore définitivement arrêté. Il a néanmoins apporté des précisions sur les critères mis en œuvre : une des sociétés sera l'une de celles qui disposent actuellement de moyens lourds ; les deux autres pourront être choisies parmi les régions disposant d'un équipement moyen ; l'équilibre géographique sera assuré par le choix d'une région du sud et de l'est ; il serait souhaitable qu'au moins l'une des sociétés coïncide avec une seule région administrative ; il convient, par ailleurs, d'assurer un certain équilibre politique entre les régions choisies ; enfin, la qualité des équipes et le niveau technique des stations existantes devront être pris en considération ;

— sur la répartition du préciput, M. Holleaux a indiqué qu'il avait demandé aux directeurs régionaux de lui faire des propositions, et que les résultats de cette consultation serviront de fondement à la répartition ;

— sur l'association de la presse régionale au fonctionnement des sociétés régionales, il a confirmé que la publicité serait introduite progressivement sur les écrans régionaux mais qu'il ne pouvait donner davantage d'indications, notamment sur la régie publicitaire régionale, n'ayant pas été associé, et il le regrette, aux discussions menées à ce sujet ;

— sur le pluralisme, il a souligné les difficultés particulières rencontrées pour veiller à son respect dans les vingt-cinq journaux régionaux quotidiens ; il a fait part de son intention de charger une équipe de deux ou trois personnes de suivre particulièrement ce problème à l'approche des élections municipales ;

— sur le transfert des personnels à la société de radio-télévision des D.O.M.-T.O.M., il a précisé qu'ils continueraient à être régis par la convention collective de F.R. 3 jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention collective unique et que les cas particuliers seraient résolus par une commission paritaire ;

— il a exprimé sa préoccupation face aux problèmes immobiliers, qui sont dus essentiellement à l'occupation d'une partie de la Maison de la radio par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;

— il a indiqué que l'inspecteur général de F.R. 3 a été chargé d'une enquête sur l'activité du service de la revue de presse ;

— sur le découpage régional, il a rappelé que la loi du 29 juillet 1982 prévoit la création de douze sociétés, correspondant donc aux actuelles directions régionales ; il s'est déclaré conscient du caractère insolite du regroupement « Paris-Normandie-Centre » au sein d'une même entité et a indiqué que ce problème particulier serait soumis prochainement au comité central d'entreprise ;

— sur le journal *Soir 3*, M. Holleaux a jugé que, dans son état actuel, il était souvent long, maussade, verbeux parfois, et traitait de sujets déjà connus des téléspectateurs. Il a précisé les points sur lesquels des réformes interviendront : l'heure de programmation sera moins variable, puisqu'elle suivra désormais le premier programme de la soirée. En raison de son heure tardive de diffusion, les téléspectateurs connaissent déjà la plupart des informations du jour. Le journal comprendra donc un bref rappel des informations nationales et internationales, un dossier sur un sujet qui n'aura pas été déjà traité par les autres journaux, un dossier régional, des informations sportives et culturelles ; la durée moyenne devrait être ramenée aux environs de vingt minutes ; une fois par semaine, *Soir 3* sera suivi d'un magazine de vingt à quarante minutes pour développer un ou plusieurs sujets d'actualité ;

— sur la grève récente, M. Holleaux a indiqué qu'un certain nombre de personnels techniques avaient été désignés par la direction, cette procédure s'étant soldée par un échec. En l'absence de textes prévoyant des sanctions, il avait dû se borner à prendre acte du fait que l'exhortation morale à laquelle équivalait cette désignation n'avait pas été suivie d'effet. Quant aux motifs de la grève, M. Holleaux en a dégagé deux principaux :

- les incertitudes qui subsistent à la suite du transfert des activités radiophoniques de F.R. 3 à Radio France,

- le retard dans l'élaboration de la convention collective unique : si le processus est bien avancé en ce qui concerne les journalistes, de nombreuses difficultés subsistent pour les personnels

techniques et administratifs, en raison notamment de la multiplicité des employeurs.

• La Délégation a poursuivi sa réunion du mercredi 1^{er} décembre 1982 par l'audition de M. Jean-Noël Jeanneney, président-directeur général de Radio France.

M. Jeanneney, après avoir souligné la souplesse d'utilisation de l'outil radiophonique et les qualités qui s'y attachaient, a évoqué la concurrence stimulante des radios locales privées pour le service public. Il a rappelé la nécessité de ne pas encombrer trop les bandes de fréquence, pour maintenir un certain confort d'écoute.

M. Jeanneney a ensuite évoqué les difficultés rencontrées au sein de la société parmi les personnels de F.R. 3 et de R.F.I, en raison des restructurations consécutives à la loi du 29 juillet 1982. En outre, des problèmes de locaux se posent de façon aiguë, problèmes liés à la présence du ministère de la Jeunesse et des Sports à la maison de la Radio.

En réponse à M. Charles Pasqua, qui a évoqué la grève récente et la coupure d'antenne ayant eu lieu en cette occasion, M. Jeanneney a rappelé que l'absence de dispositions réglementaires sur les modalités d'exercice du droit de grève ne permettait pas d'assurer dans de bonnes conditions le programme minimum.

Ayant appris qu'un communiqué devait être diffusé à l'antenne par des grévistes, M. Jeanneney a ordonné la coupure d'antenne.

Après avoir consulté le conseil d'administration, il a décidé de ne pas prendre de sanctions, mais il a attiré l'attention des personnels sur la gravité d'un pareil geste et sur les risques encourus si d'aventure il venait à se reproduire.

A M. René Drouin, qui l'interrogeait sur la départementalisation du service public de la radio, M. Jeanneney a répondu que les sociétés régionales autonomes n'étaient pas encore créées ; trois seront mises en place en 1983 à titre expérimental. Les discussions sont en cours sur les moyens d'associer les collectivités locales. Aucun schéma rigide ne sera adopté pour leurs structures.

Les programmes de ces radios devront concerner la région dans toutes ses composantes.

M. Drouin s'est déclaré préoccupé par l'association du service public de la radio et des autorités régionales là où une seule tendance politique domine.

M. Jeanneney a reconnu le risque, tout en soulignant que la décentralisation ne pouvait s'effectuer sans contact avec les autorités régionales. Des précautions doivent être prises, mais il faut jouer le jeu.

M. Cluzel a rappelé que l'essentiel pour la radio était les programmes, surtout quand on constate la perte d'audience de France Inter : 17 % contre 25 % il y a encore peu. Il a demandé au président de Radio France ce qu'il comptait faire pour rétablir la situation.

En réponse, M. Jeanneney a reconnu que chaque nouvelle radio départementale enlève des auditeurs à France Inter. On ne peut cependant affirmer que la qualité des journaux soit la cause unique de ce transfert d'audience.

La période intérimaire qu'a connue Radio France pendant plus d'un an n'a pas été étrangère à certains flottements.

M. Jeanneney a indiqué à M. Loncle qu'il ne souhaitait pas que sa politique des programmes soit « à la traîne » des autres radios. Radio France dispose d'atouts majeurs qu'il s'agit d'exploiter : l'absence de publicité, l'existence d'archives importantes et une haute qualité technique du personnel.

Le président de Radio France souhaite des « hauts de gamme » pour chaque genre d'émission. Une réflexion sur l'ensemble des programmes est engagée. Elle est conduite par un professionnel confirmé, M. Gareto, qui doit lui remettre sous peu un prérapport.

Sur les problèmes d'information, M. Jeanneney a précisé qu'il ne croit pas que le pluralisme naisse de la juxtaposition de journalistes de tendances diverses. Pour lui, l'objectivité des journalistes reste nécessaire ; il convient de commencer par présenter les faits avant de les commenter. Pour illustrer son propos, M. Jeanneney renvoie au nouveau programme de 6 heures à 8 h 45 qui doit être lancé prochainement.

Le Président de Radio France s'en remet aux auditeurs pour éviter que les radios décentralisées ne tombent sous « la coupe de potentats locaux ». S'il devait en être autrement, il appartiendrait au Parlement de revoir le problème de la décentralisation du service public de la radio.

• Lors de sa réunion du mercredi 8 décembre 1982, la Délégation a entendu M. Michel May, président-directeur général de T.F. 1.

M. May a indiqué que T.F. 1 était confrontée à des problèmes redoutables, en raison d'effectifs très importants, notamment dans certaines catégories (journalistes), et de difficultés financières.

Sur le plan financier, M. May s'est déclaré particulièrement préoccupé par l'exécution du budget de 1983, dont l'augmentation est inférieure à celle du taux d'inflation prévu ; ceci s'ajoute au fait que l'exécution du budget de 1982, bien que « riche » (en augmentation de 21,4 % par rapport à 1981), s'était traduite par un destockage des émissions enregistrées (les difficultés pour la compo-

sition des programmes à partir du printemps prochain seront résolues par une politique de rediffusion plus développée). M. May a indiqué qu'il avait fait appel à un audit pour découvrir les raisons de ce paradoxe. Dans l'état actuel des études, on peut affirmer que les difficultés ne résultent pas de l'intégration de quelque 250 personnes depuis 1981 : la quasi-totalité des personnes concernées étant précédemment employées de façon quasi permanente, le coût réel de l'intégration a été très faible, et la part des charges de personnel reste à peu près constante. Le déblocage par lequel s'est traduite l'exécution du budget de 1982 s'expliquerait plutôt par les considérations suivantes : dans le cadre de la politique de modification des programmes, des projets d'un coût unitaire très supérieur à ce qui était habituel antérieurement ont été retenus pour des émissions « répétitives » (c'est-à-dire à périodicité régulière), entraînant ainsi des charges très sensiblement accrues par rapport aux prévisions. M. May a fait part de son souci, malgré ces difficultés, de ne pas réduire la durée d'antenne ; la réalisation de cet objectif suppose une extrême discipline, notamment sur les frais généraux (ainsi les frais de représentation seront réduits de 25 % en 1983). Il s'est déclaré préoccupé par la présence au sein de la rédaction de journalistes auxquels, à la suite de circonstances variées, ne sont pas confiées de tâches effectives.

Il a présenté les conséquences bénéfiques que devraient avoir les réformes de structures opérées au sein de la société : la substitution d'unités de programme aux départements devrait assurer un bien meilleur suivi des projets, depuis la décision initiale jusqu'à l'achèvement du produit ; par ailleurs, l'introduction, à parité, de professionnels devrait améliorer le dialogue avec les créateurs, une certaine « bureaucratie des programmes » l'ayant rendu difficile dans le passé.

M. May s'est ensuite penché sur les modifications apportées aux programmes, sa préoccupation essentielle étant que les émissions programmées à une heure donnée rencontrent l'auditoire présent à ce moment devant l'écran. Il s'agit surtout de « recibler » et de valoriser les programmes existants (ainsi le magazine *7 sur 7* sera-t-il transféré du samedi en fin de soirée au dimanche en fin d'après-midi).

Par ailleurs, il est envisagé de rétablir certaines émissions de débat, sur des thèmes politiques ou sociaux, selon une périodicité mensuelle, et sous une forme qui n'est pas encore déterminée. En ce qui concerne les magazines, un projet de grand magazine culturel confié à M. Olivier Todd est actuellement à l'étude ; par ailleurs, un grand magazine mensuel de vie sociale pourrait être confié à M. Alain de Sedouy. Enfin, une attention particulière doit être apportée aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans ; un effort important a certes déjà été fait en leur faveur avec les samedis après-midis réalisés

par M. Alain de Sedouy, mais la tranche horaire s'est révélée mal choisie pour atteindre ce public ; aussi conviendra-t-il désormais de mieux « cibler » les émissions qui lui sont destinées.

En conclusion de cet exposé, M. May a regretté que la presse ne facilite guère l'exercice de la difficile mission qu'il assume à la tête de T.F. 1.

M. François Loncle a souligné la nécessité d'apporter une attention particulière aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans. Il a souhaité que le problème des personnels sous-employés au sein de la rédaction soit résolu dans les meilleures conditions.

Il s'est élevé contre les campagnes qui tendent à faire croire à une perte globale d'audience, alors que la réalité est tout autre.

Il a mis en garde contre la tentation d'un certain conformisme et souhaité que soit évité le « style gadget » dans les émissions de débat.

Mme Louise Moreau a fait état du souhait des jeunes de voir programmer davantage de grands reportages, notamment sportifs, et de leur lassitude des émissions culturelles.

Elle s'est déclarée tout à fait favorable au rétablissement d'une émission de débat politique et d'accord avec la réforme des unités de programme.

Elle a exprimé sa vive préoccupation devant les moyens budgétaires limités accordés à T.F. 1. Elle a regretté le nombre de productions étrangères diffusées et a déploré l'absence des productions françaises sur les écrans étrangers.

Mme Brigitte Gros s'est inquiétée de l'aspect selon elle « monolithique » de l'information à T.F. 1 et s'est félicitée de l'introduction d'une émission de débat.

M. Claude Estier a estimé qu'il ne fallait guère attacher d'importance aux campagnes tendant à faire croire à une prétendue insatisfaction et désaffection des téléspectateurs. Il a exprimé sa préoccupation que la recherche de l'audience n'aboutisse à ramener les programmes à un « dénominateur commun » identique sur toutes les chaînes.

Il a souligné le caractère très positif de l'action menée en faveur des jeunes par Alain de Sedouy tout en reconnaissant que l'heure de programmation avait été mal choisie. Il s'est inquiété de savoir si les émissions destinées à ce public trouveraient une place comparable dans les nouvelles grilles de programme. Il s'est déclaré très satisfait du projet d'une émission mensuelle de débat et a souhaité que soient évités les gadgets dans sa présentation.

Il a souligné la très grande qualité du magazine 7 sur 7 et s'est félicité de son transfert à une heure de plus grande écoute.

En réponse aux intervenants, M. Michel May a fourni les indications suivantes :

— le problème des effectifs n'est pas facile à résoudre, compte tenu du fait qu'il n'est pas question de recourir aux licenciements. En toute hypothèse, un certain nombre de bons professionnels, tels MM. Roger Gicquel ou Julien Besançon, qui, outre leur valeur professionnelle, ont une image correspondant à celle qu'attend le public de T.F. 1, pourraient se voir prochainement investis de nouvelles tâches ;

— il n'est pas question de déstabiliser le service public de la télévision et d'aboutir à une dégradation de l'audience de T.F. 1. Aussi est-il nécessaire de tenir compte des caractéristiques propres de son public et de ne pas lui proposer des programmes allant manifestement à l'encontre de son attente ;

— en ce qui concerne les débats, les gadgets ne sont effectivement pas souhaitables, mais on ne peut néanmoins pas totalement éliminer la dimension « spectacle » de toute émission de télévision ;

— les émissions sportives occupent déjà une large place, notamment le dimanche. Par ailleurs, le service public de la télévision se doit aussi de remplir certaines obligations culturelles ; il serait d'ailleurs souhaitable, dans ce domaine, d'éviter un certain parisianisme, de donner une plus large place par exemple aux troupes théâtrales de province et d'introduire sur les écrans de nouvelles formes de spectacle (par exemple le café-théâtre) ;

— le seul moyen de lutter contre l'envahissement des programmes étrangers est de développer les coproductions avec les télévisions étrangères.

— contrairement à une idée trop souvent répandue, on a assisté depuis 1975 à un développement considérable des exportations de programmes télévisés français ;

— sur l'information, il faut reconnaître que l'équilibre n'a pas été parfaitement respecté à deux reprises. A l'occasion du reportage sur la maison de retraite de Cachan ; le « rattrapage » effectué dès le lendemain ne pouvait effectivement pas corriger la première impression. A l'occasion du décès de Leonid Brejnev, l'ensemble des commentaires n'était sans doute pas suffisamment équilibré ;

— il ne s'agit pas de s'engager dans une « course à l'audience » mais de programmer les émissions au moment où elles ont les meilleures chances d'atteindre leur public ; aussi est-il préférable, par exemple, de reporter *Droit de réponse* de 20 h 30 à 21 h 30, et, par voie de conséquence, de diffuser *Dallas* à 20 h 30.

— enfin, il serait souhaitable de consentir un effort particulier en faveur des magazines scientifiques, qui peuvent susciter un grand intérêt, notamment chez les jeunes.

3. La politique d'équipement de la France en réseaux câblés.

Lors de sa réunion du Mercredi 17 novembre 1982, la Délégation a entendu M. Louis Mexandeau, ministre des P.T.T. sur le plan de câblage adopté par le Gouvernement. Ce plan, d'un montant de 45 milliards de francs, aura d'heureuses conséquences sur la politique de l'emploi et sur la vie quotidienne des Français. Des choix technologiques devaient être effectués en particulier entre le câble coaxial en cuivre et les fibres optiques. Se posait aussi la question des échéances, de l'architecture du réseau (réseau simplement distributif ou interactif), des maîtres d'ouvrage, des personnes — physiques ou morales — chargées du financement.

Le Gouvernement a pris des décisions dans des délais remarquablement courts.

Dès 1983, les industries françaises investiront — sous la conduite de la D.G.T. et de T.D.F. — des moyens de nature à diffuser 15 chaînes de télévision, le téléphone, les réseaux informatifs. En 1985, 400.000 foyers seront équipés concernant 1.500.000 personnes.

M. Louis Mexandeau a souligné qu'il n'y avait pas concurrence entre les satellites et les câbles, mais complémentarité. Le développement des besoins de communication rendra les fils téléphoniques insuffisants pour satisfaire une demande croissante. Lorsque la France aura atteint les 25.000.000 de raccordements, il y aura saturation des besoins. Aussi faut-il songer à trouver une relève à l'industrie française des télécommunications.

Les réseaux câblés assurent aux industries des télécommunications le maintien de leur potentiel, et même leur expansion en France et à l'étranger.

Les fibres optiques ont été préférées au câble coaxial pour plusieurs raisons : la France n'est pas producteur de cuivre, les fibres permettent l'interactivité des réseaux et nous pouvons les produire à partir de matières premières nationales.

Le financement des réseaux — construction, fonctionnement, entretien — sera assuré par le budget annexe des postes, mais aussi par les collectivités territoriales — régions, départements, communes — par l'intermédiaire de sociétés d'exploitation.

Une mission interministérielle a été créée pour étudier le contenu des réseaux câblés.

M. Pierre Forgues a évoqué les limites technologiques des satellites, notamment en matière de diffusion des programmes régionaux. Il a déploré la diminution des crédits pour 1983 de T.D.F. pour la résorption des zones d'ombre.

Mme Brigitte Gros s'est félicitée du plan de câblage arrêté par le Gouvernement. Elle a en revanche exprimé des inquiétudes sur le contenu : la France disposera-t-elle des moyens de produire des programmes à la hauteur des nouvelles capacités ?

Mme Louise Moreau, après s'être, elle aussi, déclarée favorable au plan, s'est interrogée sur les collectivités qui en seront bénéficiaires.

M. Louis Mexandeau, en réponse, a indiqué :

— que la résorption des zones d'ombre avait été mal engagée. La solution totale du problème est évaluée à 320 millions de francs, ce qui demanderait vingt ans au rythme actuel d'évolution des crédits de T.D.F. Les satellites permettront de diffuser les chaînes nationales aux populations qui en sont actuellement privées. La politique de câblage, sous l'impulsion et la responsabilité des P.T.T. dont le sens du service public est connu, offrira des solutions adaptées ;

— que les satellites seront financés pour 50 % par le budget annexe des postes ; des discussions sont d'ailleurs en cours à ce sujet ;

— que le financement des réseaux câblés par les collectivités locales est actuellement à l'étude ;

— qu'il faut créer en France les conditions du lancement d'une industrie des programmes. Les chaînes actuelles et la S.F.P. ne pourront pourvoir à tout. Nous devons songer aussi à défendre notre patrimoine.